

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT RCA18-14001-3 :**

Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs ».

#### **1. Objet du règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation écrite tenue du 8 au 14 août 2023 et de l'assemblée publique tenue le 16 août 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de la séance du 5 septembre 2023, le second projet de règlement **RCA18-14001-3** modifiant le Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001 lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objet de ce projet de règlement est de modifier les objectifs et critères d'évaluation des demandes d'autorisation de l'usage hôtel-appartement et de réduire le nombre de zones où cet usage peut être autorisé, ceci dans l'objectif de favoriser la protection du parc de logements de l'arrondissement. De plus, le projet de règlement contient des ajustements mineurs aux dispositions concernant les maisons de chambres et les stationnements commerciaux ou communautaires.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone visée énumérée ci-dessous et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

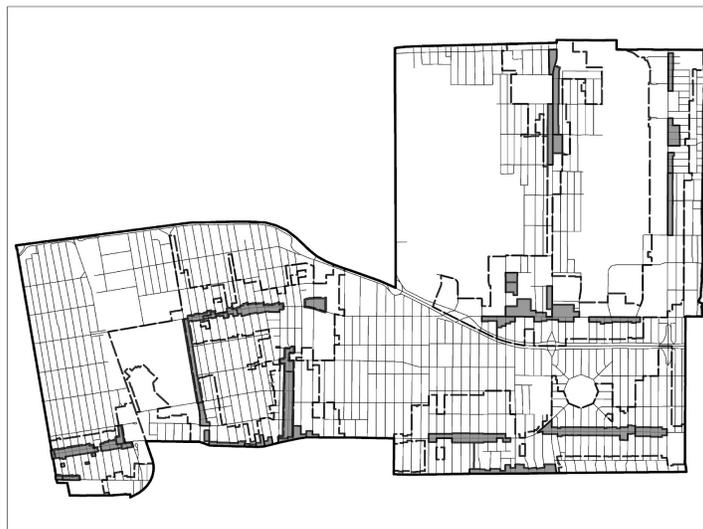
Une telle demande vise à ce que les règlements contenant une disposition soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

#### **2. Description du territoire**

Les zones ainsi touchées par ces amendements sont définies pour chaque article du projet de règlement. Le territoire visé par le présent avis est décrit et montré ci-dessous :

- **Article 1** : I01-089, H01-090, H01-091, H01-092, H01-093, C01-094, C01-095, E01-096, E01-097, C01-098, C01-099, E01-100, E01-101, C01-102, C01-103, H01-104, H01-105, H01-107, E01-110, H01-111, H01-112, I01-113, I01-114, C01-115, C01-116, C01-117, C01-122, E01-142, E01-143, H01-145, C01-148, C02-021, H02-032, H02-036, E02-038, H02-039, H02-042, H02-043, H02-044, C02-046, H02-047, H02-050, H02-052, C02-053, E02-054, C02-063, C02-064, E02-065, C02-066, C02-067, E02-068, C02-069, H02-070, H02-072, H02-073, H02-074, H02-075, H02-087, C02-088, H02-089, H02-090, E02-091, E02-092, E02-093, C02-111, H02-115, C02-116, E02-117, H02-120, H02-125, H02-126, C02-134, H02-135, H02-136, C02-143, H02-148, E02-149, C02-150, H02-151, E02-156, H02-159, C02-175, C02-176, E02-177, E02-178, H02-179, E02-180, C02-181, H02-182, H02-183, C02-185, C02-186, H02-187, C02-188, H02-189, C02-190, E02-191, C02-192, C02-193, H02-194, C02-195, H03-044, H03-045, H03-047, H03-048, H03-050, C03-051, C03-052, E03-053, E03-054, H03-057, E03-058, E03-061, H03-062, H03-063, H03-064, H03-065, H03-066, E03-067, C03-068, C03-069, C03-083, H03-085, H03-086, C03-096, H03-097, H03-101, H03-106, C03-108, C03-109, H03-110, H03-111, H03-125, H03-126, H03-128, C03-129, C03-130, H03-131, H03-132, H03-133, C03-134, C04-006, H04-007, C04-009, I04-010, E04-013, C04-014, H04-015, H04-017, H04-022, C04-024, H04-025, C04-032, H04-036, C04-037, E04-038, C04-043, E04-045, C04-049, E04-062, E04-064, E04-065, E04-066, H04-067, H04-068, E04-069, H04-070, H04-071, H04-072, H04-073,

C04-074, I04-075, C04-076, H04-077, E04-078, H04-079, E04-080, E04-081, C04-083, E04-084, H04-085, H04-086, C04-087, C04-088, H04-089, H04-090, E04-093, I04-094, C04-095, I04-096, C04-098, C04-107, I04-108, C04-109, H04-110, H04-111, E04-112, E04-113, H04-115, E04-118, E04-119, H04-120, C04-121, E04-122, H04-123, C04-125, H04-126, H04-127, C04-129, H04-130, C04-137, I04-140, E04-145, C02-199, C02-200, ainsi que les zones des arrondissements suivants :  
 Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0014, 0032, 0037, 0040, 0043, 0666, 0044, 0050, 0061, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249



- **Article 2** : H01-028, I01-029, H01-030, E01-031, C01-032, H01-038, H01-051

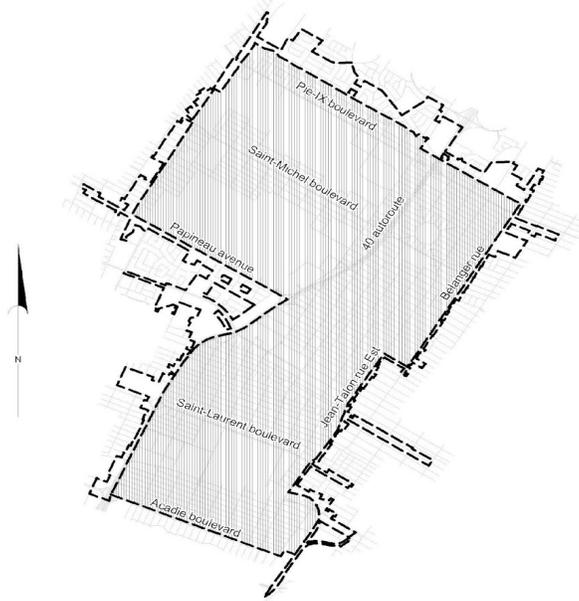


- **Article 3** : Toutes les zones de l'arrondissement à l'exception des suivantes : E01-123, I01-126, C01-127, C01-128, I01-130, H01-131, H01-132, E01-133, H01-134, I01-135, E01-136, I01-137, E01-139, I01-140, E01-141, C01-147, E02-033, E02-048, H02-055, E02-071, E02-076, E02-118, E02-154, E02-170, E03-022, H03-032, H03-033, H03-039, E03-046, H03-047, H03-049, E03-059, E03-060, H03-075, H03-077, E03-080, H03-094, E03-123, C04-011, H04-016, C04-018, E04-019, H04-020, H04-026, E04-027, C04-029, E04-030, H04-039, E04-056, C04-059, C04-060, C04-061, E04-062, I04-063, E04-082, C04-091, C04-092, C04-097, E04-099, E04-105, E04-106, I04-114, E04-117, I04-139, E04-144, E04-145, ainsi que les zones des arrondissements suivants :

Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0008, 0001, 0014, 0032, 0037, 0040, 0043, 0666, 0044, 0050, 0061, 0092, 0101, 0105, 0731, 0109, 0142, 0733, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0233, 0751, 0323, 0340, 0336, Arrondissement d’Ahuntsic–Cartierville : 0636 , 0601, 0621, 0542, 0580, Arrondissement de Saint-Léonard : H06-04, H06-03, C06-01, C04-18, C04-29



- **Article 4** : Toutes les zones de l’arrondissement, ainsi que les zones suivantes : Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268, Arrondissement d’Ahuntsic–Cartierville : 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636, Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805, Arrondissement d’Outremont : PB-38, Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.



### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient,
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement dans les 8 jours du présent avis, soit **au plus tard le 14 septembre à 16 h.**

Demande d'approbation référendaire – RCA18-14001-3  
Bureau de la secrétaire d'arrondissement  
405, avenue Ogilvy, bureau 200  
Montréal (Québec) H3N 1M3

### **4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande**

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 septembre 2023** :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande,
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec, ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 septembre 2023**:

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois, ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **5 septembre 2023**:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois,

- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **5 septembre 2023** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi,
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **5. Absence de demandes**

La disposition du second projet de règlement RCA18-14001-3 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

#### **6. Consultation du projet**

La documentation relative au projet de règlement RCA18-14001-3 est disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <https://montreal.ca/vsp> à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ».

En tout temps, il est possible de rejoindre la responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7180.

Fait à Montréal, le 6 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**